

Service Domaine Public
Tel : 04.90.71.94.40 / Fax : 04.90.71.99.70
Courriel : p.vival@ville-cavaillon.fr

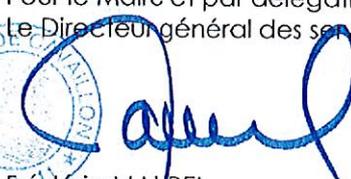
ARRETE N° 2022/.6.3.7 AT
Prolongation de l'arrêté n° 2022/431AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public
et restriction temporaire du stationnement et de la circulation
rue Diderot – place de l'Abbé Béranger
A l'occasion de travaux du 29 juillet 2022 au 31 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu les arrêtés n° 2020/112AT et n° 2022/431AT,
Considérant la demande de prolongation formulée par le service des Musées, en vue d'effectuer des travaux de restauration des façades de la cathédrale Saint Véran,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation rue Diderot – place de l'Abbé Béranger,
Considérant que l'arrêté n° 2022/431AT doit être prolongé afin de terminer les travaux,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/431AT est prolongé du 29 juillet 2022 au 31 octobre 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté n° 2022/431AT restent applicables et inchangées.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, le service des Musées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Cavaillon, le 22 JUIL. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL


Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :22 JUIL. 2022

Signature si notification